

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2181

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, M. Bazin, Mme Gruet et M. Juvin

à l'amendement n° 2158 du Gouvernement

ARTICLE 15

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et au système d'information mentionné à l'article L. 1111-12-9 ».

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux professionnels mentionnés à l'article 15. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer une totale transparence dans l'accès aux données médicales et de la procédure.